

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **DU 30 OCTOBRE 2020**

#### **DELIBERATION N° CA-2020-006**

## PORTANT ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le Décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIXI 205948D), notamment les articles 175 à 185,

Vu le rapport DIR-2020-002 de présentation du Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2020,

Vu les tableaux budgétaires du Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2020, notamment les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## **APPROUVE**

## Article 1 : les autorisations d'emplois :

- \* sous plafond pour 2020 sont de 80,5 ETP et 82,8 ETPT
- \* hors plafond pour 2020 sont de 11 ETP et 16,39 ETPT

# Article 2: les autorisations budgétaires suivantes :

- Des Autorisations d'Engagement pour 7 945 080,00 € dont :
  - \* 6 059 080,00 € personnel
  - \* 1 640 000,00 € fonctionnement
  - \* 106 000,00 € intervention
  - \* 140 000,00 € investissement





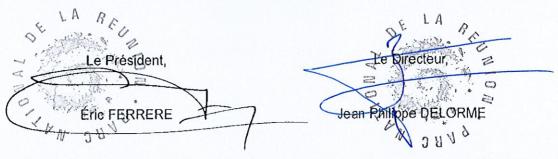
- Des Crédits de Paiement pour 8 104 580,00 € dont :
  - \* 6 059 080,00 € personnel
  - \* 1 760 000,00 € fonctionnement
  - \* 100 000,00 € intervention
  - \* 185 500,00 € investissement
- Des prévisions de recettes pour 7 571 895,39 €
- Un solde budgétaire déficitaire de 532 684,61 €

# Article 3 : Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Une variation de trésorerie de 590 101,70 €
- Un résultat patrimonial de 347 184,61 €
- Une insuffisance d'autofinancement de 97 184,61 €
- Un prélèvement sur Fonds De Roulement de 282 684,61 €

Article 4: Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmiste, le 30 octobre 2020



Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	12 400 2020
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	
Date de transmission au MTES	12 400 2020
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	12 400 2020
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	16 hor 2020
Date d'affichage	16 100 2020
Date de retrait	



Parc national de La Réunion

2

1 2 NOV. 2020

ARRIVÉE